



RUGBY EN FAUTEUIL ROULANT CANADA (RFRC)

Politique de confidentialité

Approuvée : février 2023

RUGBY EN FAUTEUIL ROULANT CANADA (RFRC)

Politique de confidentialité

Définitions

1. Les termes suivants ont cette signification dans la présente politique :
 - a) «*Informations confidentielles*» - Informations personnelles des représentants, y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse du domicile, l'adresse électronique, les numéros de téléphone personnels, la date de naissance, les informations financières, les informations médicales et les informations relatives à la vérification des antécédents. En outre, les *informations confidentielles* couvrent également les informations considérées comme propriété intellectuelle de RFRC telles que les données, les informations propriétaires, les informations commerciales et les secrets commerciaux.
 - b) «*Représentant*» - Toute personne employée par RFRC ou exerçant des activités en son nom. Les représentants comprennent, sans s'y limiter, le personnel, les administrateurs, les directeurs et les responsables de RFRC, les membres des comités et les bénévoles.
 - c) «*Individus*» - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de RFRC, ainsi que toutes les personnes employées par RFRC ou engagées dans des activités avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les directeurs, les administrateurs, les membres des comités et les dirigeants et les agents de RFRC.

Objet

2. La présente politique a pour but d'assurer la protection des renseignements confidentiels qui sont la propriété de RFRC.

Champ d'application

3. Cette politique s'applique à tous les individus et représentants de RFRC.
4. Les informations confidentielles ne comprennent pas les éléments suivants : nom, titre, adresse professionnelle, numéro de téléphone au travail, ou toute autre information largement disponible ou relevant du domaine public.
5. Les personnes qui publient volontairement des informations confidentielles dans un forum public ou qui consentent à leur publication (comme la mention d'une adresse électronique sur un site web) perdent l'espoir de voir ces informations confidentielles rester confidentielles aussi longtemps qu'elles sont accessibles au public.

Responsabilités

6. Les représentants et les personnes ne divulgueront, ni pendant la période de leur participation ou de leur emploi auprès de RFRC, ni par la suite, aucune information confidentielle acquise pendant leur participation ou leur emploi, à moins d'y être expressément autorisés, ni ne publieront, ne communiqueront ou ne divulgueront à une personne ou à un organisme aucune information confidentielle.
7. Les représentants et les personnes n'utiliseront, ne reproduiront ni ne distribueront les informations confidentielles sans le consentement écrit explicite de RFRC.
8. Tous les documents et le matériel écrit relatifs aux informations confidentielles demeurent la propriété de RFRC et, dès la cessation de la participation ou de l'emploi auprès de RFRC, pour quelque raison que ce soit, ou à la demande de RFRC, les représentants doivent rendre immédiatement toutes les informations confidentielles écrites ou tangibles, ainsi que leurs copies et leurs reproductions, et tout autre média contenant des informations confidentielles.

Propriété intellectuelle

9. Les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle pour tout le matériel écrit (y compris le matériel en format électronique ou affiché sur un site Web) et les autres travaux produits dans le cadre d'un emploi ou d'une participation à RFRC appartiendront exclusivement à RFRC, qui aura le droit d'utiliser, de reproduire ou de distribuer ce matériel et ces travaux, en tout ou en partie, à toutes les fins qu'elle souhaite. RFRC peut autoriser des tiers à utiliser sa propriété intellectuelle.

Application

10. Toute violation d'une disposition de la présente politique peut faire l'objet d'un recours juridique, d'un licenciement ou de la cessation d'un poste de bénévole, d'une suspension ou d'une expulsion du statut de membre, ou de sanctions conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes* de RFRC.

Historique de la politique	
Approuvée	le 10 février 2023
Date de la prochaine révision	Février 2024